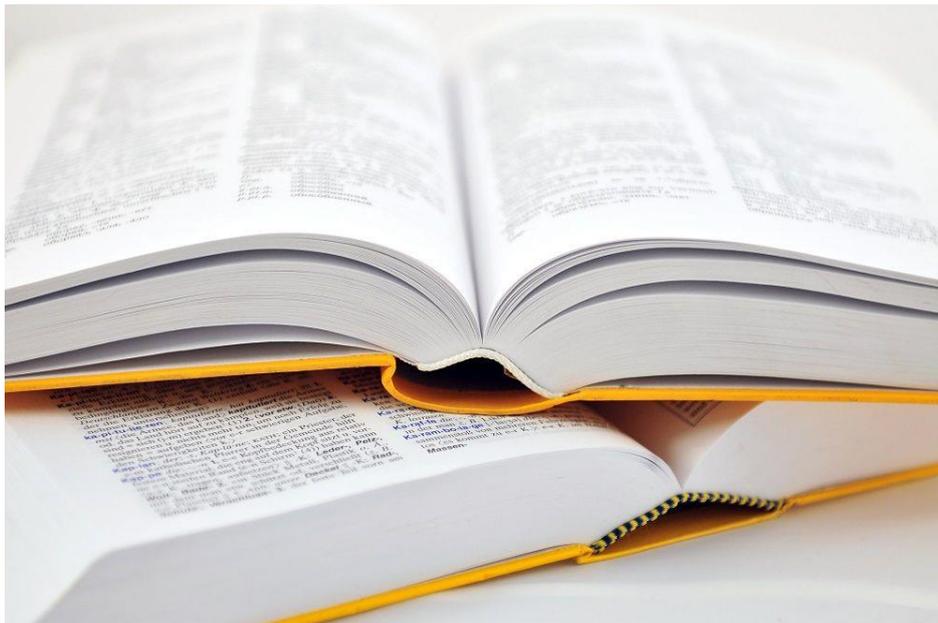


## Les conditions à respecter afin d'optimiser le cumul emploi-retraite



Une fois en retraite, vous pouvez souhaiter tout de même continuer à exercer une activité soit parce que vous avez besoin d'un complément de revenu, soit parce que vous êtes partis avant d'obtenir le taux plein. Avant de reprendre une activité il est nécessaire de prendre en compte certaines conditions pour ne pas perdre les allocations retraites.

### Cumul emploi-retraite total

Il est possible de cumuler intégralement ses pensions de retraite - de base et complémentaires avec des revenus professionnels si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- Toutes les retraites de base et complémentaires des régimes de retraite, français, étrangers et des organisations internationales ont été obtenues
- Les conditions d'âge permettant d'obtenir une retraite à taux plein sont respectées : à partir de l'âge d'obtention de la retraite au taux maximum (67 ans pour les personnes nées en 1955 ou après) ou à partir de 62 ans si la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite au taux maximum est atteinte.

Donc si vous n'avez pas l'ensemble de vos trimestres de cotisations et que vous partez en retraite avant vos 67 ans (âge du taux plein automatique actuellement) vous ne pourrez pas bénéficier du cumul emploi retraite en totalité mais uniquement partiellement.

### Cumul emploi-retraite partiel

Lorsque les critères ouvrant droit au cumul emploi-retraite total ne sont pas respectés (notamment manque de trimestres cotisés), il est possible de reprendre une activité une fois à la retraite mais uniquement dans une certaine limite.

Le total de votre salaire mensuel brut soumis à CSG et des pensions de retraite brutes (base + complémentaire) ne doit pas dépasser les montants suivants :

- 160 % du Smic (2 543,15 € brut/mois octobre 2021)
- La moyenne des salaires perçus au cours des 3 derniers mois d'activité avant l'admission en retraite.

Le plafond le plus avantageux est retenu. Si aucun de ces deux plafonds n'est respecté, le montant de votre pension de retraite de base est réduit du montant du dépassement du plafond. De sorte que tout euro gagné viendra diminuer d'autant votre pension retraite.

### Exemple :

Un retraité reçoit une pension de retraite de base du régime général de 1 100 € brut et une pension de retraite complémentaire de 600 € brut. Son salaire d'activité est de 1000 € brut, soit 2 700 € brut au total. La moyenne mensuelle de ses 3 derniers salaires était de 2 100 € brut.

Le plafond le plus favorable dans cette situation est 160% du SMIC (2543,15€).

La réduction est donc la suivante :  $2\,700\text{€} - 2\,543,15\text{€} = 156,85\text{€}$

Ainsi le montant de sa retraite de base sera diminué de 156,85 €, soit 943,15 € brut par mois.

Attention toutefois, si vous bénéficiez d'un régime de retraite complémentaire, en fonction de la caisse de retraite qui verse votre pension, il est possible que les règles de cumul soient différentes. Un dépassement de plafond pourrait entraîner la suspension de vos pensions de retraite complémentaires. Il faudra bien se renseigner au préalable, avant de reprendre une activité.

### Vous souhaitez en savoir plus ?

- ✉ [info@maubourg-patrimoine.fr](mailto:info@maubourg-patrimoine.fr)
- ☎ 01.42.85.80.00